Image not found or type unknown

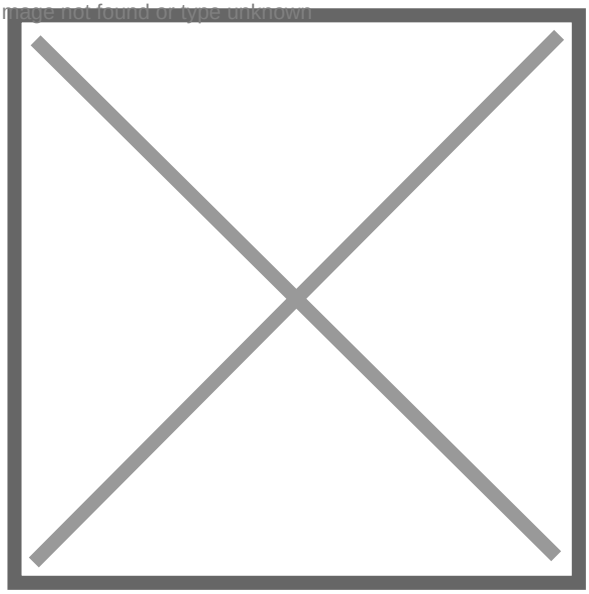

Simple vitrage en rez de chaussée sans volet

Par **flo**, le **23/01/2011** à **11:59**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement en rez de chaussée et j'ai une baie vitrée (simple vitrage) qui donne sur ma terrasse, qui elle donne sur une voie public. mon problème est que mon proprio ne veut pas m'installer du double vitrage. Mais, est-il obligé de mettre au moins des volets ?

Par **jeetendra**, le **23/01/2011** à **13:00**

Bonjour, malheureusement le proprio, le bailleur n'est pas obligé d'installer ni double vitrage, ni grille, volet, la baie vitrée suffit, la seule obligation c'est de vous fournir un logement décent, cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés